

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Michel DUPLESSI

ARR2025_175

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024_140 du 26/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Michel DUPLESSI ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Michel DUPLESSI, désormais quatrième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Michel DUPLESSI, quatrième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Finances
- Suivi budgétaire
- Commande publique
- Moyens généraux
- Location des salles municipales

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Michel DUPLESSI, quatrième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres. Cette délégation porte également sur la signature électronique du compte de gestion ainsi que sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Michel DUPLESSI, quatrième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Michel DUPLESSI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : L'arrêté n°ARR2024_140 du 26/12/2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le



ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_175-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).